COMMUNE DE CUNLHAT

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE DE LA BASE DE LOISIRS

ENTRE :

- La Commune de CUNLHAT représentée par le Maire :

D' une part

Et le Réservataire

Nom et Prénom :
Représentant de :
Adresse :

Téléphone :
Portable :
Adresse Email :

D'autre part

Il a été convenu ce qui suit :

La salle de la base de loisirs est louée au Réservataire pour la période :

Du à
heures
Au
à heures
En vue de la tenue de l'événement suivant :

Article 1 : <u>Désignation des locaux ainsi que du matériel mis à disposition</u> :

- salle
- sanitaires
- cuisine vaisselle : inventaire en annexe
- tables 27 (dim . : 1.8*0.8m, 6 personnes)
- chaises 92
- chauffage
- balai, pelle, serpillière à disposition,
- produits entretien non fournis

- plans :

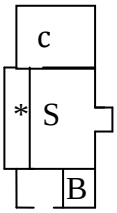

C :	cuisine :	10*5 m, 50m²
S :	salle :	8.5*15 m : 127.5 m²
		+4.5*2.5 m : 11.25 m²
		soit 137 m²
Entrée :		6*6 m : 36 m²
*		sanitaires
B :		**bureau non accessible**

Article 2 : Conditions Financières

Le montant de la location pour la période retenue est égal à : €TTC

Le réservataire a procédé au versement d'une somme de € correspondant à 30% du montant de la location.

Le paiement du solde s'effectuera lors de la remise des clés.

Le règlement du chauffage s'effectue à ce moment.

A ce paiement du solde s'ajoutera le versement d'une caution fixée à €

L'ensemble de ces sommes sera réglé par chèques séparés libellés à l'ordre du Trésor Public.

Article 3 : Etat des Lieux

Il s'effectuera :

- Pour une location le week-end : le vendredi à heures (pour l'état des lieux d'entrée) et le lundi à heures à l'occasion du rendu des clés.

- Pour une location en semaine :le à heures (pour l'état des lieux d'entrée) et le à heures à l'occasion du rendu des clés.

Article 4 : <u>Conditions particulières</u>

Le réservataire déclare avoir eu transmission du règlement intérieur.

A ce titre il s'engage :

-à respecter et à faire respecter les règles de sécurité
-à remettre les locaux en état après utilisation ainsi que le mobilier et les accessoires mis à sa disposition

Il autorise tout représentant de la Commune à accéder aux locaux afin de contrôler le plein respect des dispositions auxquelles il aura souscrit.

Article 5 : <u>Remboursement de la caution</u>

La caution ne sera pas ou sera partiellement restituée :

-en cas de dégradation involontaire du matériel et des locaux
-à défaut d'un nettoyage suffisant de la salle, du mobilier et des accessoires mis à disposition
Si le montant de la caution s'avère insuffisant pour pallier les frais engagés par la Commune pour la remise en état, réparation ou remplacement des matériels, le différentiel reste à la charge du réservataire .Ce dernier s'engage à procéder au remboursement des sommes dues à la production des factures ou des états de frais

Article 6 : <u>Sécurité</u>
Le réservataire reconnaît avoir constaté l'emplacement des moyens de lutte contre l'incendie et s'engage à ne pas tolérer que les issues de secours soient obstruées.

Article 7 : <u>Responsabilité</u>
Le réservataire engage sa responsabilité ou celle de l'organisme pour lequel il intervient.
Il a fourni à cet effet une attestation d'assurance responsabilité civile pour le temps de la location de la salle de la base de loisirs.

Fait à CUNLHAT le
en deux exemplaires

Le Maire de Cunlhat Le Réservataire,